

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2011

A PUYLAROQUE

Etaient présents :

MM. CAMBON Jean (Président), ALAUX Jacques, BARDIN Michel, BERTELLI Jean-Claude, BIRMES Pierre, BONHOMME François, BONNET Cécile, BONSANG Gilles, CRAIS Gérard (représentant HEBRAL Guy), DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DURAND Daniel, FORANO Jean-Pierre (représentant COLINET René), SERRA Gabriel (représentant GIL DE GOMEZ Anne-Marie), LAFON Cécile, LEPOUTRE Claudine, LEVAVASSEUR Nicole, MAFFRE Christian, MARTIN Sabine, MASSAT André, MASSEGLIA Richard, PAGES Yves, PEDRONO Lucienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, SOULIE Jacques, VIROLLE Alain.

Etaient excusés :

MM. ALBERT Jean-Paul, COLINET René, HEBRAL Guy.

Etaient également présents :

MM. DARBOIS Philippe, LEROUX Ingrid, SIMON Mathieu, SOULIE Christophe.

I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

1. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

a. Approbation du compte rendu du comité syndical du 04 avril 2011

L'assemblée l'a approuvé à l'unanimité.

b. Adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail proposé par le CDG 82

L'assemblée n'a pas voulu approuver pour l'instant l'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion 82, car elle a considéré que les conditions financières proposées aux petites communes n'étaient pas justes. De fait, par solidarité avec ces petites communes, il a été proposé de reporter la décision à de nouvelles propositions du CDG 82.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Création d'un poste de Conseiller en énergie partagé (CEP)

Comme prévu dans le Budget Primitif 2011, il est proposé de renforcer le service CEP créé en 2010, par un 2^{ème} conseiller pour une durée de 6 mois dans un premier temps. Ce poste est pris en charge par la participation des 22 communes et EPCI adhérentes à ce service et l'ADEME (30%).

La délibération suivante a été approuvée :

Objet : Création d'un emploi permanent de « Conseiller en Energie Partagé » pour lequel il n'existe pas de cadre d'emploi

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président précise aux membres du comité syndical :

- qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont **créés par l'organe délibérant** de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise **le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi** créé et en application des 4°, 5° et 6° alinéas de l'article 3 de cette loi le **motif invoqué**, la **nature des fonctions**, le **niveau de recrutement** et la **rémunération de l'emploi** créé.
- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 3 et 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation au principe, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'en raison des besoins du Syndicat Mixte, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Conseiller en Energie Partagé et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 1^{er} août 2011 :

Nombre d'emploi	Nature et description des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Conseiller en Energies Partagé	35 heures

En l'absence de cadre d'emplois correspondant aux fonctions décrites, il conviendrait de pourvoir l'emploi par un agent non titulaire recruté par contrat conformément à l'article 3, alinéa 3 et 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence à l'échelle indiciaire des techniciens Territoriaux.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à créer un emploi de Conseiller en énergie partagé à compter du 1^{er} septembre 2011
- **CHARGENT** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget du Syndicat Mixte aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

b. Actualisation du régime indemnitaire du SM PMQ

A l'occasion de l'instauration de la « prime de fonctions et de résultat (PFR) » rendu obligatoire pour les fonctionnaires attachés territoriaux, il est proposé de remettre à plat le régime indemnitaire du SM PMQ dans le cadre d'une délibération unique.

La délibération suivante a été approuvée :

Objet : Instauration d'un régime indemnitaire pour le personnel du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy à compter du 1^{er} août 2011

Sur proposition de son Président, les membres du comité syndical, avec effet au 1^{er} août 2011 décident d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Ce régime peut se résumer comme suit :

Article 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy demeure en vigueur jusqu'au 30 juillet 2011 inclus.

Article 2 :

A compter du 1^{er} août 2011, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- ✗ des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- ✗ des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).
- ✗ Des occupants d'un emploi au sein de la structure

A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit :

2.1- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

En application des dispositions des décrets n°2002-61 du 14 janvier 2002, n°2003-12 du 17 octobre 2003, du décret n°2003-13 du 23 octobre 2003 et de l'arrêté du 14 janvier 2002, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de référence au 01/07/10	Coefficient multiplicateur
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30 €	8

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Président, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité, procédera librement aux répartitions individuelles des agents concernés et le versement pourra être effectué en une seule fois ou par fractions mensuelles.

2.2- Indemnité d'Exercice de Missions (I.E.M.)

En application des dispositions du décret 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients multiplicateurs voté ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de référence au 24/10/03	Coefficient multiplicateur
Administrative	Attaché territorial	1372.04 €	3
Administrative	Rédacteur	1250.08 €	3
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1173.86 €	3
Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1143.37 €	3

Le Président, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

L'indemnité d'exercice de mission pourra être versée par fractions mensuelles.

2.3- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients multiplicateurs voté ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de référence au 01/07/10	Coefficient multiplicateur
Administrative	Attaché territorial	1073.37 €	8
Administrative	Rédacteur	857.82 €	8

Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires seront servies aux agents par fractions mensuelles.

2.4- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

En application des dispositions du décret n°2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filière	Grade	Taux de base	Coefficient de grade
Technique	Ingénieur	361.90 €	25
Technique	Technicien	361.90 €	8

Le Président, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service institué, procédera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

2.5- Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 72-18 du 5 janvier 1972, n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, il est instauré une prime de Service et de Rendement au profit des agents suivants, en fonction des taux annuels suivants :

Filière	Grade	Taux de base maximum annuel
Technique	Ingénieur	1659 €
Technique	Technicien	986 €

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

La Prime de Service et de Rendement sera versée par fractions mensuelles.

2.6- Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.)

Conformément aux dispositions du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, il convient d'instituer cette prime qui se substituerait aux primes et

indemnités antérieures pour les fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

Cette prime (PFR) a vocation à être instaurée par les collectivités en lieu et place du régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de cette prime au profit des fonctionnaires de l'Etat.

La mise en conformité du régime indemnitaire des agents d'une collectivité au regard de cette prime doit intervenir lors de la première modification de leur régime indemnitaire après l'entrée en vigueur de la PFR dans les services de l'Etat. La PFR étant actuellement en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat d'un grade équivalent à celui d'Attaché Territorial, il convient de l'instaurer pour le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy comme suit :

Grade ou fonction	montants annuels de référence		Plafond	Coefficients maximums	
	Fonctions	Résultats individuels		Parts liée aux fonctions	Part liée aux résultats
Attaché Territorial	1 750 €	1 600 €	20 100 €	6	6

Les critères pris en compte pour déterminer les coefficients sont les suivants :

- Pour la part liée aux fonctions :
 - Responsabilités,
 - Niveau d'expertise,
 - Sujétions spéciales.
- Pour la part liée aux résultats en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle :
 - Manière de servir,
 - Efficacité dans l'emploi,
 - Réalisation des objectifs,
 - Compétences professionnelles et techniques,
 - Qualités relationnelles,
 - Capacité d'encadrement,
 - Capacité à exercer des fonctions d'un niveau inférieur.

Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Président procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte :

- Pour la part liée aux fonctions : du niveau de la part pour chaque poste,
- Pour la part liée aux résultats : des résultats de chaque agent.

La prime de fonction et de résultats sera servie aux agents par fractions mensuelles.

2.7- Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 3 : Ecrêtement des primes et indemnités

Les primes et indemnités n'ayant pas un caractère forfaitaire, ou étant liées à l'exercice des fonctions et à l'effectivité du service fait ne seront pas versées en cas d'éloignement momentané du service.

Dans les mêmes hypothèses d'éloignement, les autres primes et indemnités en particulier celles à caractère forfaitaire non liées à l'exercice des fonctions suivront le sort du traitement principal des agents.

Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.

Pour les autres primes et indemnités, elles seront maintenues pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Accidents de travail

- Maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par l'application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Les primes et indemnités de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions après un délai de carence de 15 jours.

Article 4 : Décision

Le Président est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Monsieur MASSAT a souhaité que le coefficient maximum ne soit pas toujours appliqué.
Monsieur CAMBON a précisé que c'était le cas et que les indemnités sont liés aux activités exercés par les agents, dans un souci d'équité et de maîtrise de la masse salariale.

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- CONVENTION TERRITORIALE (2008-2013)

a. Information sur la programmation 2011/1 de la convention territoriale validée en CTCP du 10/05/11 :

⇒ *Programmation 2011/1:*

- ⇒ **28 opérations proposées** réparties sur 8 Mesures de la Convention Territoriale
- ⇒ **Un coût global d'opérations de 9 379 210 € HT (10 421 347 € TTC)**, particulièrement élevé
- ⇒ **Certaines opérations inscrites pourront mobiliser le programme LEADER IV** car elles répondent à la priorité ciblée « L'innovation sociale et environnementale, pour une attractivité durable en PMQ » (prochain Comité de programmation prévu en septembre)

Remarques générales sur cette programmation 2011/1:

Elle est marquée par :

- une poursuite de la montée en puissance des projets publics de réhabilitations thermiques (concrétisation du Plan Climat et en particulier du service CEP mis en place) : mesure 8
- Une structuration de l'offre touristique tournée vers un tourisme durable (Mes 3.2)
- la présentation de projets structurants -Mesure 5 « Réaliser des équipements structurants pour le territoire-
- La poursuite d'aménagement qualitatif de bourg s'inscrivant dans la dynamique de la charte paysagère du PMQ (voir Mesure 6.2)

Le planning de la prochaine programmation 2011/2 est le suivant :

- avant le 23 septembre 2011 : Dépôt des dossiers auprès du SM PMQ via les EPCI
- Oct-nov-décembre 2011 : CTCP/Comité des financeurs et Commissions permanentes du CG et CR MP

⇒ *Information sur la Conférence des territoires du 05/07/11*

Monsieur MAFFRE a rendu compte de sa participation (représentant le Président) à la Conférence des territoires du 05/07/11 au Conseil Régional, présidée par Monsieur MALVY.

Il a souligné les propos de Monsieur MALVY concernant les difficultés budgétaires du Conseil Régional qui va devoir plus prioriser ses subventions notamment en privilégiant des critères d'éco-conditionnalité des aides et la maîtrise d'ouvrage communautaire (EPCI) ou l'intervention via un fond de concours des investissements publics.

Monsieur CAMBON a estimé qu'il fallait être vigilant à ne pas exclure des aides les « petits projets des communes » qui respectent les objectifs du Grenelle (exemple : chaudière bois pour bâtiment public). Il a évoqué l'idée de regrouper plusieurs projets pour déposer les demandes et ainsi respecter les critères (notamment du PRELUDE/FEDER) de masse critique.

2- PROGRAMME EUROPEEN LEADER (2007-2013) MIDI-QUERCY

a. Information sur le prochain Comité de programmation de septembre 2011

- Dépôt des dossiers auprès du SM PMQ : au plus tard fin août 2011
- Listing potentiel d'opérations à présenter lors de ce comité de programmation LEADER de septembre 2011 : voir annexe pages 31 à 32.

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE SM PMQ

1- TOURISME

a. Etude pour l'élaboration d'un schéma de développement durable des activités nautiques non motorisées sur la rivière Aveyron :

⇒ *Délibération pour les demandes de subventions*

La délibération suivante a été approuvée :

Objet : Vote du Plan de financement de l'étude pour l'élaboration du schéma de développement durable des activités nautiques non motorisées sur la rivière Aveyron

Monsieur le président rappelle que le 4 avril dernier, le comité syndical a validé le principe de conduire une étude pour élaborer un schéma de développement durable des activités nautiques non motorisées sur la rivière Aveyron.

A travers cette étude, il s'agit de définir un schéma de développement durable des activités nautiques non motorisées sur le linéaire Aveyron, de Laguépie à Albi et de définir les principes d'aménagement du nouveau site pressenti sur la commune de Penne pour accueillir les débarquements des canoës-kayaks dès la saison 2012.

Monsieur le Président présente le plan de financement de cette action, inscrite en programmation 2011/1 de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
			Aides publiques : Union européenne (FEADER LEADER AXE 4)	10 465	25%
			Etat : FNADT	10 465	25%

			Région M-P	6 279	15%
			Département 82	6 279	15%
			Sous Total	33 488	80%
			Autofinancement	8 372	20%
	TOTAL	35 000	41 860	TOTAL	41 860
				100%	

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement énuméré ci-dessus
DECIDE de solliciter les subventions correspondantes
AUTORISE le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette action

Monsieur ALAUX a demandé de bien faire le lien entre cette étude et le projet de coopération LEADER à l'étude sur la destination « Aveyron Viaur, rivières sauvages ».

⇒ *Information sur le cahier des charges de l'étude et la consultation réalisée :*

- Consultation lancée le 13/06/11 (voir sur le site du PMQ : www.midi-quercy.fr rubrique Syndicat mixte/annonces légales) après validation par le Comité de suivi du 06/06/2011.
- Date limite de remise des offres le 30/06/11 et choix du prestataire avant fin juillet.

b. Lancement de l'étude pour la structuration des OT -SI en cohérence avec le projet de développement d'un tourisme durable du PMQ :

⇒ *Information sur le Comité de suivi du 09/06/11 :*

La méthodologie générale et le planning d'intervention du cabinet PROTOURISME ont été rapidement présentés (voir document en appui de l'ordre du jour).
Monsieur CAMBON a cité comme exemple pertinent de mutualisation d'information-communication, le guide des manifestations en PMQ, qui depuis cette année est étendu à la période estivale.

c. Projet de coopération LEADER Aveyron-Viaur :

⇒ *Participation à la prise en charge du coût d'un stagiaire partagé avec les Pays participants.*

La délibération suivante a été approuvée :

Objet : Recrutement d'un stagiaire dans le cadre du projet de coopération « Tourisme durable et itinérance douce dans les vallées du Viaur et de l'Aveyron »

Trois Pays (Pays Midi Quercy, Pays Rouergue Occidental, Pays Albigeois et Bastides) sont engagés, depuis plusieurs années, dans un projet de coopération interdépartementale visant à faire des Vallées du Viaur et de l'Aveyron une destination reconnue tourisme durable.

A travers ce projet, il s'agit de construire une destination touristique attractive, reposant sur un réseau d'acteurs territoriaux constitué autour de valeurs communes et sur une offre touristique durable de qualité : « Aveyron Viaur Rivières sauvages ». Deux axes de travail complémentaires structurent ce projet :

Axe 1 : Construire une offre touristique durable par la sensibilisation et l'accompagnement vers la qualification des prestataires touristiques

Axe 2 : Favoriser l'itinérance douce dans les vallées du Viaur et de l'Aveyron par itinérance douce, on entend ici à la fois : les activités générant un déplacement non motorisé (randonnée pédestre, équestre, canoë, VTT, vélo route, escalade, pêche) et les pratiques d'itinérance qui amènent le visiteur à découvrir un secteur géographique ou une thématique spécifique des Vallées (produits, séjours, circuits...).

Dans le cadre de l'axe de travail n°2, les 3 Pays souhaitent recruter un stagiaire pour apporter une première base de travail au développement de l'offre touristique thématique.

Dans un premier temps, il s'agira de réaliser à l'échelle des deux Vallées un état des lieux complet des acteurs, des activités et des pratiques d'itinérance existantes en relation avec les hébergements et les infrastructures en place, l'objectif étant de pouvoir établir un diagnostic qualifié et partagé sur l'ensemble du périmètre :

des prestataires, des activités existantes et des séjours et produits touristiques d'itinérance

de manques et des besoins pour développer de nouveaux produits

des initiatives et des projets des différents acteurs (publics, associatifs et privés)

Sur la base des données existantes et d'enquêtes auprès des acteurs touristiques, une cartographie de l'existant en matière d'itinérance douce à l'échelle des deux vallées sera réalisée.

Une ou plusieurs réunions de restitution de cet état des lieux aux professionnels du tourisme, collectivités locales...et partenaires permettront de prioriser les actions à mettre en œuvre pour proposer une offre qualitative et complète sur le territoire.

L'encadrement sera assuré par le coordonnateur du Pays de l'Albigeois et des Bastides, avec les directeurs et chargés de mission tourisme des 2 autres Pays, dans le cadre d'un comité technique interdépartemental. La durée du stage est de 5 à 6 mois.

Plan de financement du coût lié au recrutement de ce stagiaire :

COUT TOTAL GENERAL = 4 197 €

Financements :

UE via Leader Pays Albigeois Bastides : 55% soit 2 308 €

Participations des Pays : 45% soit 1889,08 €

PAB 15% : 630 €

PMQ 15% : 630 €

PRO 15% : 630 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le recrutement d'un stagiaire dans le cadre du projet de coopération "Tourisme durable et itinérance douce dans les vallées du Viaur et de l'Aveyron"

APPROUVE la participation du Pays Midi-Quercy à hauteur de 15% soit 630 €

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette action

2- SCHEMA CULTUREL DU PMQ

a. Renouvellement de la convention tripartite pour le financement du schéma culturel du PMQ :

La délibération suivante a été approuvée :

Objet : Renouvellement de la convention de développement culturel avec la Région Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne

Monsieur le Président rappelle que suite à l'embauche d'un chef de projet culturel en mai 2006 et à l'élaboration du Schéma de développement culturel du Pays Midi-Quercy en mars 2007, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a signé en février 2009, une convention de développement culturel avec

le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne pour trois ans (2008, 2009 et 2010), intégrant une enveloppe plafond annuelle de 65 000€ pour la Région et de 50 000€ pour le département, dédiée au cofinancement des projets culturels structurants du territoire.

Le dispositif régional « Projet Culturel de Territoire » prévoit la possibilité de renouveler la convention culturelle sur la base de la présentation d'une évaluation des trois années écoulées et sur la base de trois critères principaux : la montée en charge au cours des trois premières années de convention de l'implication financière des collectivités locales (notamment les intercommunalités), le niveau de qualification des projets marqué par leur capacité de collaboration avec *a minima* un réseau ou une structure professionnelle labellisée par la Région et le degré de cohérence des projets entre eux dans le cadre de la dynamique globale du territoire, y compris en matière de politique d'investissement.

L'évaluation 2008/2010 et les orientations 2011/2013 ont été présentées et validées par le territoire en comité de pilotage culture, le 28 mars 2011. La convention de développement culturel est aujourd'hui établie en concertation avec la Région Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne. Les enveloppes annuelles dédiées par la Région et le département au cofinancement des projets sont de 30 000 € en 2011, 20 000€ en 2012 et 20 000€ en 2013.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Région Midi-Pyrénées et le Département de Tarn-et-Garonne
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette action

Une note de synthèse (en annexe pages 37 à 42 du document d'appui) sur le renouvellement de la convention culturelle a été présentée, mettant en exergue les apports nombreux de la 1^{ère} convention 2008-2010 et les perspectives de la suivante (2011-2013), en particulier la réflexion sur l'opportunité d'une reconnaissance en Pays d'Art et d'Histoire pour le PMQ.

3- URBANISME-ENVIRONNEMENT

a. Démarche SCOT rural du PMQ

⇒ *Appel à projets régional "Appui à l'émergence de SCOT ruraux"*

Réponse pour le PMQ : avis positif du Comité de sélection

La candidature du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en réponse à l'appel à projets "Appui à l'émergence de SCOT ruraux", déposée fin avril 2011 auprès de la DRAAF et du Conseil Régional Midi-Pyrénées, a été retenue par le Comité de pilotage Etat / Région SCOT réseau rural (le PMQ a été classé le meilleur dossier). En conséquence, le SMPMQ bénéficiera d'un accompagnement dans ses réflexions sur l'émergence d'un SCOT, notamment par l'intervention d'un prestataire externe, sur une durée de 12 mois. Cette prestation est cofinancée à hauteur de 80 % par une subvention (FEADER : 1/2, Conseil Régional : 1/4, Etat : 1/4 de 80 %). Le Dossier de candidature exposant la démarche de projet du Pays Midi-Quercy a été préparée en concertation avec les Communautés de Communes (ainsi que le CAUE 82, la DDT 82 et la DRAAF) qui disposent d'une copie de ce document. Il sera transmis aux autres membres du Comité Syndical, sur demande. Ci-joint dans ce document d'appui, un extrait de ce dossier : calendrier prévisionnel, moyens qui seront mobilisés et modalités d'organisation de la concertation en pages 43 à 44.

Afin qu'une majorité d'élus prennent connaissance du contenu d'un SCOT, de ses évolutions suite au Grenelle de l'environnement et afin de présenter plus précisément la démarche envisagée en Pays Midi-Quercy dans le cadre de cet appel à projets, **une réunion de concertation sera proposée dans chaque Communauté de Communes, durant les mois de septembre ou octobre ou début novembre**, avant l'intervention du prestataire externe,

dont la mission devrait débiter à la fin du mois d'octobre. Cette réunion fait suite à une première réunion d'information et de concertation sur les SCOT qui s'est tenue le 15 février à Nègrepelisse, notamment à l'attention des élus. Rappel : tous les documents présentés lors de cette réunion ainsi que le compte-rendu peuvent être consultés sur le site Internet du Pays Midi-Quercy, à l'adresse : <http://www.midi-quercy.fr/Reunion-sur-les-SCOT-15-fevrier.html>

Les réflexions sur le projet de périmètre du SCOT ont débuté dans le courant du mois de juin. Des questions se posent entre autres pour les Communes qui sont adhérentes au Pays Midi-Quercy et situées dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Montauban, en cours d'élaboration, dans le contexte de l'émergence d'un SCOT rural en Pays Midi-Quercy et des orientations du Schéma Départemental de coopération intercommunale (SDCI). Une première réunion de concertation s'est déroulée le 10 juin, en présence de la DDT 82, du CAUE 82, du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération de Montauban, des Communes d'Albias, de St Etienne de Tulmont, de Léojac et du SMPMQ.

⇒ *Appel à projet national pour l'élaboration de SCOT ruraux*

Le délai pour déposer un Dossier de candidature afin de solliciter une subvention d'Etat pour l'élaboration d'un SCOT rural, initialement pressentie pour mars 2012, a été précisé à l'échelle nationale : pour l'année 2012, les dossiers devront être déposés avant la fin de l'année 2011. Le planning prévisionnel mentionné dans le Dossier de candidature doit donc être revu compte-tenu de cette nouvelle donnée. La phase d'appui à l'émergence d'un SCOT rural, et en particulier l'intervention du prestataire externe, débutant fin octobre 2011, le dépôt d'un Dossier de candidature en vue de bénéficier d'une subvention d'Etat pour l'élaboration d'un SCOT est désormais envisagée à l'issue de la démarche de préfiguration (et non plus pendant), soit courant novembre ou décembre 2012, au titre de l'année 2013.

b. NATURA 2000 :

⇒ *Information sur le Comité de pilotage du 11/07/11*

Les Comités de pilotage des sites Natura 2000 "Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère" et "Causse de Gaussou et sites proches" se tiendra le 11 juillet 2011. Les actions réalisées depuis un an et le programme prévisionnel d'animation pour l'année 2012 seront entre autres présentés. De plus, **les collectivités locales et leurs groupements désigneront, pour une nouvelle période de 3 ans (2012-2014) la structure porteuse maître d'ouvrage** du suivi, de l'animation et de la mise en oeuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) de ces sites ainsi que le Président et les Vices-Présidents des COPIL de ces sites. Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy présentera sa candidature dans ce cadre, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation des DOCOB. La candidature de M. CAMBON à la présidence de ces COPIL sera également présentée. Le SMPMQ envisage de lancer une consultation de marché public durant l'été pour choisir un opérateur de l'animation des DOCOB pour une période de deux ans (2012-2013), la mission actuelle arrivant à son terme à la fin de l'année 2011.

Rappel : le Bulletin d'information résumant les actions réalisées durant l'année 2010 dans le cadre de l'animation de ces sites Natura 2000 est disponible sur le site Internet du Pays Midi-Quercy à l'adresse : <http://www.midi-quercy.fr/Bulletin-d-information-2010-des.html>

⇒ *Délibérations pour la poursuite de la maîtrise d'ouvrage par le SM PMQ*

Les délibérations suivantes ont été approuvées :

Objet : Candidature du S.M. du Pays Midi-Quercy à la maîtrise d'ouvrage du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des DOCOB de deux sites Natura 2000, pour la période 2012-2014

Rappel du contexte

Monsieur le Président rappelle que lors du comité de pilotage du 22 mai 2008, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a été désigné comme la structure porteuse de l'animation de deux Documents d'objectifs liés aux sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » et « Causse de Gaussou et sites proches », Zones Spéciales de Conservation.

En conséquence, une convention cadre pour la mise en application de ces DOCOB a été passée entre le SMPMQ et la Préfecture de Tarn-et-Garonne en octobre 2008, pour une période de trois ans. Cette convention :

- * précise que la structure porteuse de l'animation s'engage à assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'animation de ces DOCOB, conformément au cahier des charges régional de l'animation.
- * autorise la structure porteuse à faire appel à tout organisme tiers afin d'assurer tout ou partie des tâches administratives, techniques et financières relatives à l'animation des DOCOB. Dans ce cadre, le SMPMQ a choisi en novembre 2009, pour une période de deux ans (de fin 2009 à fin 2011) un opérateur constitué de : l'ADASEA 82 (mandataire), l'ATASEA qui a fusionné en 2010 avec la Chambre d'agriculture 81, le CPIE Midi-Quercy et le CREN Midi-Pyrénées.

Cette convention cadre prendra fin au 31 décembre 2011. Lors de la prochaine réunion des comités de pilotage de ces sites Natura 2000, prévue courant juillet, les représentants des collectivités territoriales concernées et leurs groupements devront désigner :

- * la structure porteuse maître d'ouvrage du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des DOCOB de ces sites pour une nouvelle période de trois ans,
- * le président des comités de pilotage Natura 2000 de ces sites.

Proposition de candidature du SMPMQ pour être la structure porteuse maître d'ouvrage du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre de ces DOCOB, pour trois ans

Depuis 2008, de nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre de l'animation de ces Documents d'objectifs, notamment à travers le suivi de la mise en œuvre de ces DOCOB, la mobilisation des outils de gestion de ces sites (développement des contrats et des chartes Natura 2000), la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation à destination de divers publics.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy souhaite poursuivre ces actions dans l'objectif de maintenir, dans un bon état de conservation, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces sites Natura 2000, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy souhaite se porter candidat auprès des comités de pilotage de ces sites pour être la structure porteuse (maître d'ouvrage) qui sera chargée d'assurer le suivi, l'animation et la mise en œuvre des Documents d'objectifs de ces sites, pour une nouvelle période de trois ans, de 2012 à 2014.

Proposition de candidature concernant la présidence des Comités de pilotage de ces sites

La présidence des comités de pilotage de ces sites Natura 2000 est actuellement assurée par Monsieur Jean CAMBON, assisté de Monsieur Gérard AGAM et de Monsieur Jean-Marc CAMBON (vices-présidents).

Monsieur Jean CAMBON propose sa candidature à la présidence de ces deux comités de pilotage, pour une nouvelle période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la candidature du SMPMQ en tant que structure porteuse maître d'ouvrage du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des Documents d'objectifs de ces deux sites,
- **D'APPROUVER** la candidature de Monsieur Jean CAMBON à la Présidence des comités de pilotage de ces deux sites,
- **D'AUTORISER** le Président à présenter ces candidatures lors de la prochaine réunion des comités de pilotage de ces sites Natura 2000.

Objet : **Animation de deux Documents d'objectifs, sites Natura 2000 Tranche 2012**

Rappel du contexte relatif à l'animation des DOCOB

Monsieur le Président rappelle que depuis le comité de pilotage du 22 mai 2008, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est la structure porteuse de l'animation de deux Documents d'objectifs liés aux sites Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » et « Causse de Gaussou et sites proches », Zones Spéciales de Conservation.

Des conventions cadres pour la mise en application de chacun de ces DOCOB ont été passées entre le SMPMQ et l'Etat (Préfecture de Tarn-et-Garonne) en octobre 2008, pour une période de trois ans. Ces conventions précisent que la structure porteuse de l'animation s'engage à assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'animation de ces DOCOB, conformément au cahier des charges régional de l'animation.

Ces conventions cadres autorisent la structure porteuse à faire appel à tout organisme tiers afin d'assurer tout ou partie des tâches administratives, techniques et financières relatives à l'animation des DOCOB. Afin d'assurer la majeure partie de l'animation de ces Documents d'objectifs, **le SMPMQ a choisi en novembre 2009, pour une période de deux ans, de fin 2009 à fin 2011, un opérateur constitué de : l'ADASEA 82 (mandataire), l'ATASEA ayant fusionné en 2010 avec la Chambre d'agriculture 81, le CPIE Midi-Quercy et le CREN Midi-Pyrénées.**

L'équipe technique du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy contribue à l'animation de ces DOCOB en assurant notamment un suivi des actions réalisées par l'opérateur et en participant à certaines actions ; en réalisant certaines tâches administratives, financières et des travaux d'édition.

Les conventions cadres passées avec l'Etat précisent les modalités financières liées à l'animation de ces DOCOB. La structure porteuse bénéficie d'un accompagnement financier annuel, comportant le plan de financement prévisionnel suivant : 50 % de subvention de l'Union européenne (mesure 323-A du FEADER) ; 40 % de subvention du MEEDDAT ; 10 % de participation financière du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Propositions pour l'animation des DOCOB

Le programme prévisionnel lié à la tranche 2012 de l'animation des DOCOB et le montant global des dépenses prévisionnelles correspondant seront présentés lors de la réunion du Comité de pilotage commun de ces deux sites, prévue courant juillet.

Les propositions suivantes sont établies sous réserve de la confirmation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en tant que structure porteuse de l'animation des DOCOB de ces sites Natura 2000, pour une période de trois ans, de 2012 à 2014 (un choix sera établi par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage de ces sites) :

1- **Le programme prévisionnel de l'animation des DOCOB tranche 2012 est transmis aux membres du Comité Syndical ; il est proposé de l'approuver.**

2- **Pour la tranche 2012 de l'animation, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :**

Animation des DOCOB des sites Natura 2000 "Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère" et "Causses de Gaussou et sites proches"					
Dépenses			Recettes		
	€ TTC	%		€ TTC	%
Prestation de service (opérateur chargé de l'animation des DOCOB)	30 000	86%	UE FEADER (323-A)	17 500	50%
Autres dépenses (édition et impressions de documents, frais de personnel...)	5 000	14%	Etat	14 000	40%
			Autofinancement	3 500	10%
TOTAL DEPENSES	35 000	100%	TOTAL RECETTES	35 000	100%

3- La mission confiée à l'opérateur de l'animation de ces deux Documents d'objectifs s'achevant dans le courant de l'année 2011, **il est proposé de lancer une consultation de marché public afin de choisir un opérateur pour une nouvelle période de deux ans (2012-2013)**, qui réalisera la prestation prévue dans les dépenses prévisionnelles.

4- Les conventions cadres passées entre le SMPMQ et l'Etat pour la mise en application de ces DOCOB s'achevant à la fin de l'année 2011, **il est proposé de renouveler ces conventions, fixées à une durée de trois ans (2012-2014)**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel de l'animation de ces DOCOB proposé pour l'année 2012
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé pour l'année 2012
- **DE DEMANDER** les subventions correspondantes auprès de l'Etat et de l'Union européenne,
- **D'ENGAGER** une consultation de marché public afin de choisir un opérateur qui assurera des prestations d'animation des DOCOB pour la période 2012-2013
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'animation de ces DOCOB : conventions cadres, documents de marché public...

⇒ *Révision du périmètre du Site Natura 2000 « Causses de Gaussou et sites proches » :*

Après avoir pris connaissance de la modification de périmètre proposé (faisant passer la surface concernée de 157 ha à 198 ha), l'assemblée a approuvé cette proposition.

Monsieur CAMBON a rappelé l'intérêt de s'inscrire dans ces démarches européennes de préservation de nos espaces naturels et a cité l'exemple de la charte de bonne pratique des acteurs touristiques du site Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron.. » qui rassemble actuellement plus de 60 partenaires.

4- HABITAT

a. Information sur le Comité de pilotage de suivi de l'OPAH du PMQ du 14/06/11

- ⇒ *Voir sur le site internet du Pays MQ : <http://www.midi-quercy.fr/CR-du-4eme-Comite-de-Pilotage-OPAH.html>*
- ⇒ *Note d'information sur des mesures fiscales que peuvent prendre les communes pour accompagner la dynamique de l'amélioration des conditions de logement sur le territoire : voir en annex edu document d'appui pages 50 à 51 « Mesures fiscales –logement-possibles »*

Il est rappelé que le cabinet JP BOUGLON, mandaté pour l'animation de l'OPAH MQ, assure des permanences régulières sur les communes. Vous pouvez consulter le planning de ces permanences sur le site internet du PMQ : <http://www.midi-quercy.fr/AIDES-A-L-AMELIORATION-DE-L.html>

5- PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE DU PMQ

a. Information sur l'étude « Déplacement domicile-travail » réalisée par la CCI 82

Voir sur le site internet du PMQ : . <http://www.midi-quercy.fr/Reunion-de-restitution-de-l.html>

Monsieur CAMBON a précisé que notre étude Domicile-Travail va permettre de faire des propositions concrètes au CG 82 lors de l'élaboration du schéma départemental de la mobilité qui va être lancé.

Le volet aire de co-voiturage sera certainement abordé dans ce schéma départemental. Toutefois ce type de projet pourrait doré et déjà être soutenu dans le cadre de la convention territoriale du PMQ.

b. Action MDE Développement Durable sur les métiers de la croissance verte :

⇒ *Information sur le Comité de pilotage final du 13/05/11 : voir la note en annexe pages 55 à 58 du document d'appui « Bilan du projet Maison de l'Emploi développement durable' ».*

La mise en œuvre du plan d'actions proposé devrait s'opérer dès que la Maison de l'Emploi du PMQ aura renouvelé sa convention pluriannuelle (2011-2014) avec l'Etat et dans le cadre du Plan Climat coordonné par le SM PMQ.

Monsieur ALAUX a demandé que soit ajouté la **filière pierre** dans la fiche 9 « Accompagner la structuration de filières locales de matériaux : terre crue, bois »

c. Information sur le voyage d'étude en Bretagne réalisé en mai 2011 :

➤ **Visite de la communauté de communes du Mené : vers le « 100% énergies renouvelables »**

Une délégation du Pays MQ (Messieurs BERTELLI et BIRLINGER) a participé du 15 au 17 juin 2011, aux premières rencontres « énergies et territoires ruraux » qui se sont déroulées dans la communauté de communes du Mené en Bretagne.

Le Mené vise le « 100% énergies renouvelables » et fait figure de collectivité pionnière au niveau national. Avec seulement 7 communes pour 6 800 habitants on trouve sur son territoire :

- une unité de méthanisation (production de biogaz)
- 5 réseaux de chaleur aux bois
- 1 huilerie
- Une pépinière d'entreprises BBC ciblée sur les métiers de la performance énergétique.
- De plus, un parc éolien (avec financement participatif) est en cours de construction, ainsi que plusieurs logements à énergie positive.
- Une participation directe des habitants aux financements des projets grâce à un outil local de collecte de l'épargne (CIGALE).

Lors de ces rencontres, le réseau français de territoires 100% énergies renouvelables a été lancé. Il vise à regrouper, sur une base volontaire, les territoires qui veulent s'engager dans une dynamique d'autonomie énergétique.

Il est proposé de participer à ce réseau et d'organiser un voyage d'étude dans le Mené l'année prochaine.

Vous trouverez plus d'informations sur le site du Pays à la rubrique « Plan Climat » : <http://www.midi-quercy.fr/Visite-de-la-communaute-de.html>

d. Avancement des réflexions sur le développement des circuits courts alimentaires et de proximité en PMQ:

- **Accompagnement ADEFPAT sur la filière maraîchage bio en PMQ**, en cours depuis février 2011: Le groupe de travail (composé d'élus et d'organismes professionnels : voir composition ci-dessous) a le projet de définir une politique de structuration de la filière du maraîchage biologique à l'échelle du Pays qui permette de lever les freins à l'approvisionnement en produits biologiques locaux, en particulier dans la restauration collective. Il s'agira **notamment de valider l'opportunité de la mise en place d'un espace test sur le territoire, du type couveuse d'activités, qui puisse favoriser l'amélioration de la professionnalisation des maraîchers existants et l'installation de nouveaux maraîchers sur le territoire**. Par ce projet, il s'agit de consolider des entreprises en place et de susciter de nouvelles installations. **La composition du groupe projet qui suit l'accompagnement :**

- Dany Marcipont (élue, Nègrepelisse), Florence Danthez (élue, Bioule), Martine Bonnet (ADASEA Montauban), Claude Cavallé (ADEAR 82 Montauban), Pascal Picili (agriculteur Bio 82), Bernard Bouyssou (agriculteur Bio 82), Céline Vigor (Animatrice Bio 82), Boris Prat (chargé de mission coopérative d'activité Ozon Saint Antonin Noble Val), Sabine Martin (élue, Saint Etienne de Tulmont), Lucienne Pedrono (élue, Sepfonds), Nicole Levavasseur (élue, Albias), Gérard Thiercelin (membre du Conseil de Développement), Jocelyn Cros (technicien Chambre d'Agriculture 82).

Participeront sur certaines séances seulement :

- Patrice Roy, Terre de Liens, Nolwen Dinel, SAFER

Voir en annexe du document d'appui (pages 59 à 64) deux documents de présentation d'un espace test agricole envisagé en PMQ.

Au vu des premières séances ADEFPAT réalisées, il semblerait que le secteur géographique le plus approprié (nature des sols ; proximité des débouchés cantines et particuliers ;...) **pour l'implantation de l'espace test agricole envisagé soit celui des Terrasses et Vallée de l'Aveyron**.

- **Stage Master II sur le développement des circuits courts de proximité** : point d'étape réalisé le 17/05/11 :

Dans le cadre du plan d'action du Plan Climat Territorial du PMQ coordonné par le SM PMQ et souhaité par le CDD du PMQ, une stagiaire de 3^{ème} cycle réalise une étude sur le développement des circuits courts de commercialisation en PMQ. Une restitution intermédiaire de son travail a été réalisée le 17/05/11 en présence d'acteurs concernés par la thématique (élus ; membres du CDD ; organismes agricoles ;...).

Voir en annexe du document d'appui (pages 65 à 75) « Compte rendu de la réunion du 17/05/11 » et power point présenté en séance.

6- EMPLOI FORMATION INSERTION

a. ADEC Médico-social du PMQ :

Dans la continuité du premier ADEC (Action Développement des Emplois et Compétences) médico-social du PMQ mise en œuvre en 2009-2011, le SM PMQ vient d'être retenu par la DIRECTE de MP pour une 2^{ème} phase.

La délibération suivante a été approuvée :

Objet : Convention Action pour le Développement Emploi et Compétences (ADEC) avec la DIRECCTE Midi-Pyrénées

Problématique générale :

Le secteur du Médico-social est important en termes d'activité économique sur le territoire rural du Pays Midi-Quercy et en développement notamment depuis 2006. Il devrait connaître dans les années à venir une croissance de son activité et par conséquent de l'emploi induit.

La proximité toulousaine, son dynamisme démographique, un réseau dense de professionnels de santé, des établissements répartis sur l'ensemble du territoire, une volonté des élus locaux de dynamiser le territoire font partie des atouts qui rendent attrayants ce territoire pour les initiatives dans le secteur du soin, l'accompagnement des personnes vulnérables.

Les actions pour le développement de l'emploi et des compétences menées sur la période 2008-2010 sur le secteur médico-social du Pays Midi Quercy ont permis de mesurer d'une part l'importance du secteur médico-social pour le territoire mais aussi la pertinence d'une coordination territoriale pour renforcer la réussite des projets des établissements.

Une sollicitation est adressée à la DIRECCTE Midi-Pyrénées en vue de signer une convention Action pour le Développement Emploi et Compétences (ADEC), qui fait suite à la précédente convention (2009-2010).

Le projet ADEC 2011-2012 se donne pour objectif :

- De promouvoir les besoins en emplois et compétences des établissements médicosociaux sur le territoire
- De répondre aux problèmes de recrutement des établissements par des recherches coordonnées entre établissements
- De renforcer l'accès à la formation des salariés des établissements par la mutualisation des plans de formation inter établissements
- De favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en insertion au sein des établissements par la mise en œuvre de bonnes pratiques et la coordination partenariale

Les axes d'actions seront les suivants :

- Mener des actions visant le recrutement coordonné et des emplois partagés
- Construire un plan de formation mutualisé territorial
- Organiser un accompagnement spécifique des contrats aidés dans le secteur médicosocial
- Promouvoir les métiers du médicosocial sur le Pays midi Quercy
- Réaliser un évènementiel permettant un échange de pratiques, de l'illustration, la présentation d'intervenants externes expérimentés
- Assurer la gestion du dispositif (Syndicat mixte + EREF Site de proximité)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (HT ou TTC)		RECETTES	
Dépenses internes		Etat - GPEC - T	11 440 €
48 jours d'intervention	14 880 €	Participation établissement (temps de mise à disposition + logistique d'accueil)	12 705 €
36 jours d'intervenants d'établissements	12 705 €		
Dépenses externes		Leader	9 040 €
prestataire(s) externe(s) : 8 000 €		Co□seil Général 82	2 400 €
TOTAL	35 585 €	TOTAL	35 585 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé

- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action.

b. MDE du PMQ :

- Information sur les derniers Bureaux de l'association Maison de l'Emploi du PMQ du 14/03/11 et du 09/06/11 :

Lors de ces derniers bureaux, il a été porté à connaissance le courrier de Monsieur MALVY Martin précisant que le CR MP ne participera plus au projet MCEF du PMQ, et se retire des instances, de la coordination et du financement du fonctionnement, tout en maintenant ses engagements antérieurs sur le financement de l'investissement (ouverture du bâtiment prévu à l'automne 2011).

De fait le Bureau a décidé de poursuivre la dynamique territoriale en se rapprochant des services de l'Etat pour le renouvellement de la convention pluriannuelle « Maison de l'Emploi » (2011-2014).

Pour se faire le Bureau a notamment décidé lors du Bureau du 09/06/11 :

- de prendre l'appui d'un consultant extérieur, financé en grande partie par l'Etat via une CPE (Convention pour l'Emploi) et le programme LEADER, pour redéfinir le projet associatif de la MDE du PMQ. (vous pouvez télécharger le cahier des charges de la prestation sur le site du PMQ : <http://www.midi-quercy.fr/Etude-pour-la-redefinition-du.html>).
- de prendre les services d'un coordinateur à temps partiel (2j/sem), Monsieur TYACK Christophe, pour le second semestre 2011, en particulier pour accompagner l'élaboration du plan d'actions 2011-2014 de la MDE et le renouvellement de la convention MDE avec l'Etat.

Monsieur BONHOMME a confirmé que les travaux de la Maison de l'Emploi, situé en face de la Gare à Caussade, était quasiment terminé, et que l'ouverture devrait se faire à l'automne 2011.

7- DIVERS

- a. Information sur les travaux de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) dans laquelle le SM PMQ siège au titre du collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes. :

⇒ *Délibération sur le projet de SDCI*

La délibération suivante a été approuvée :

Objet : Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) en Tarn et Garonne

Le schéma départemental de la coopération intercommunale est l'outil central de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et qui vise un triple objectif :

- Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, afin que le territoire national soit intégralement couvert par ces structures intercommunales.

- Rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité existants, notamment en supprimant toute enclave et discontinuité territoriales.
- Simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans chaque département, le schéma est élaboré par le Préfet, au vu, notamment, de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des structures intercommunales existantes, dans le respect des obligations et des orientations de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales. Le projet de schéma a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 09 mai 2011.

Le projet de schéma, éventuellement amendé par la CDCI à la majorité des 2/3 des membres, est adressé aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante.

Après avoir évoqué le schéma élaboré par Monsieur le Préfet, Monsieur le Président propose :

- **DE LAISSER** le soin aux communautés de communes du Pays Midi-Quercy de se positionner sur les prescriptions de la partie III «Poursuivre la rationalisation des périmètres des EPCI pour les rendre plus conformes aux bassins de vie » du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI). Cependant, dans l'état actuel de la réflexion, le Pays Midi-Quercy ne veut pas qu'une liaison soit établie entre le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) rural Midi-Quercy, explicitement cité dans le projet de SDCI, et une future et éventuelle intercommunalité unique sur le périmètre du SCOT évoqué.
- **D'APPROUVER** cependant, le principe d'un SCOT rural en Midi-Quercy, dont une des missions principales devra être la lutte contre l'accroissement des inégalités de développement au sein du territoire. Ce phénomène ayant été observé lors de l'évaluation en 2008 de la première génération du Contrat de pays (2004-2008) et dans l'étude INSEE – 6 pages sur le Pays Midi-Quercy, fin 2009.

b. Information sur la journée thématique organisée par l'APFP (Association de Promotion et de Fédération des Pays), à laquelle adhère le SM PMQ, sur « Les Pays et les schémas départementaux de coopération intercommunale » :

Voir en annexe du document d'appui pages 76 à 78 « Les Pays, accompagnateurs de la recomposition territoriale ».